



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-038-2018-01

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2018-01-26-003 - ARRETE N° 2018 - 24 Portant désignation des membres non permanents pour la commission conjointe d'information et de sélection de l'appel à projet médico-social pour la création d'une structure comprenant un EHPAD de 76 places pour personnes âgées dépendantes et un FAM de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes à Sannois. (3 pages)

Page 3

IDF-2018-01-29-011 - ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-05 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)

Page 7

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-01-30-004 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SARL LES COCHETS à BRETIGNY SUR ORGE 91220 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 10

IDF-2018-01-30-002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE L'EVANGILE à ITTEVILLE- 91760 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 14

IDF-2018-01-30-001 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Mme CHARON Gabrielle à ETAMPES - 91150 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 19

IDF-2018-01-30-003 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC DES GAUDRONS à PUISELET LE MARAIS 91150 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)

Page 24

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-26-003

ARRETE N° 2018 - 24

Portant désignation des membres non permanents pour la commission conjointe d'information et de sélection de l'appel à projet médico-social pour la création d'une structure comprenant un EHPAD de 76 places pour personnes âgées dépendantes et un FAM de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes à Sannois.

**ARRETE N° 2018 - 24**

**Portant désignation des membres non permanents pour la commission conjointe d'information et de sélection de l'appel à projet médico-social pour la création d'une structure comprenant un EHPAD de 76 places pour personnes âgées dépendantes et un FAM de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes à Sannois.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la délibération n°0-01 du Conseil départemental du 20 octobre 2017 relatif à l'élection de Madame Marie-Christine CAVECCHI en qualité de Présidente du Conseil départemental ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'une structure comprenant un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de 76 places pour personnes âgées dépendantes et un Foyer d'accueil médicalisé de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes dans le département du Val-d'Oise, publié le 4 mai 2017 ;

**CONSIDERANT** que les membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social sont désignés pour chaque appel à projet ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les membres non permanents de cette commission pour le projet de la structure comprenant un FAM et un EHPAD à Sannois ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté fixe la liste des membres non permanents spécialement désignés pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social pour la création d'une structure comprenant un FAM et un EHPAD à Sannois relevant de la compétence conjointe de la Présidente du Conseil départemental et du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en application de l'article L. 313-3 susvisé.

**ARTICLE 2** : La composition de la commission conjointe d'information et de sélection des appels à projets placée auprès de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, est complétée des membres suivants :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Joël HALDEMANN, Directeur Général association AEDE ;
- Monsieur Adhane AZZAOU, Directeur association Maisons de famille.

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Monsieur François CHARLES, France-Alzheimer Hauts de Seine;
- Monsieur Paul LAMBERT, Président délégué UNAFAM Seine Saint Denis.

Au titre des personnels techniques du Conseil départemental du Val-d'Oise:

- Madame Sylvie ROLLAND, Directeur Personnes Agées ;
- Madame Nathalie DECOCK, Directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Dr Jean-Philippe FLOUZAT, Conseiller Médical gériatre ;
- Mme Johanna LE NEILLON, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale

**ARTICLE 3** : Ces membres ont voix consultative. Ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire à l'ordre du jour. Le cas échéant, ils sont remplacés par l'autorité qui les a désignés à l'exception des personnes qualifiées qui ne peuvent pas être suppléées.

**ARTICLE 4** : Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection de l'appel à projet relatif à la structure comprenant un FAM et un EHPAD à Sannois.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-d'Oise.

**ARTICLE 7** : Madame la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Le Coprésident de la commission  
auprès de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

**Marc BOURQUIN**

Le Coprésident de la commission  
auprès du Conseil départemental  
du Val-d'Oise

**Signé**

**Philippe METEZEAU**



Agence régionale de santé

IDF-2018-01-29-011

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-05  
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-05  
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique ;
- VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 1943 portant octroi de la licence n°92#000222 à l'officine de pharmacie sise 47 rue Gounod à SAINT-CLOUD (92210) ;
- VU l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-65 en date du 8 août 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 38 rue Gounod à SAINT-CLOUD (92210) et octroyant la licence n°92#002358 à l'officine ainsi transférée ;
- VU l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-96 du 14 novembre 2017 portant modification de l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-65 ayant autorisé le transfert d'une officine ;
- VU le courrier reçu en date du 23 janvier 2018 par lequel Messieurs Jean-Pierre LIEUBRAY et Jean-Christophe MORICET informent l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 42 rue Gounod à SAINT-CLOUD (92210) suite à transfert et restitue la licence n°92#000222 ;

**CONSIDERANT** que l'officine issue du transfert autorisé par arrêtés du 8 août 2017 et du 14 novembre 2017 susvisés, sise 42 rue Gounod à SAINT-CLOUD (92210) et exploitée sous la licence n°92#002358, est effectivement ouverte au public à compter du 11 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°92#002358 entraîne la caducité de la licence n°92#000222 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 11 décembre 2017, la caducité de la licence n°92#000222, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°92#002358, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 42 rue Gounod à SAINT-CLOUD (92210).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 janvier 2018.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**Signé**

Pierre OUANHNON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-01-30-004

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SARL LES COCHETS à BRETIGNY SUR  
ORGE 91220 au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SARL LES COCHETS  
à BRETIGNY SUR ORGE 91220  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-43 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne en date du 17/11/2017 par M. LEBLANC Patrick, gérant de la SARL LES COCHETS dont le siège social se situe à la FERME DES COCHETS – 916220 BRETIGNY SUR ORGE

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne en date du 30/11/2017.

Vu le courrier de Mme THOMAS Geneviève, propriétaire des parcelles B10 et B315 sur la commune de La Norville, par lequel elle s'oppose à la reprise des parcelles par M. GUILLEMARD,

## CONSIDÉRANT :

- La candidature déposée complète en date du 18/10/2017 par M. GUILLEMARD Michel, agriculteur, dont le siège social se situe à VAUGRINEUSE (91640), pour une reprise de 96 ha 14 a 93 ca de terres, dont les deux parcelles ci-dessus mentionnées, exploitées par Mme DURAND Rose Noëlle dont le siège social se situe à LA NORVILLE (91290).
- La situation de M. GUILLEMARD Michel, 59 ans, marié, 2 enfants,
  - qui exploite 140 ha de terres, à titre individuel sur les communes d'Angerville, Avrainville, Briis sous Forges, Courson Monteloup, Fontenay les Briis, Forges les Bains, Saint Maurice Montcouronne, Le Val Saint Germain et Vaugrineseuse
  - qui exploitera 236 ha 14 a 93 ca après reprise,
  - Que l'opération envisagée par M. GUILLEMARD Michel figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,
- La demande de candidature concurrente partielle (parcelles B310 et B315) pour une surface de 1 ha 43 a 93 ca situées à LA NORVILLE de la SARL LES COCHETS, représentée par M. LEBLANC Patrick, agriculteur, dont le siège social se situe à BRETIGNY SUR ORGE (91220), en date du 17/11/2017 soit à une date inférieure à la date d'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/10/2017
  - La situation de M. LEBLANC Patrick, 59 ans, marié, gérant de la SARL LES COCHETS qui exploite 362 ha 23 a et 154 ha 11 a, à titre individuel sur les communes d'Avrainville, Boissy Sous St Yon, Brétigny sur Orge, Egly, Guibeville, Leudeville, Leuville, Longpont sur Orge, Longjumeau, Marolles en Hurepoix, La Norville, St Germain les Arpajon, Saulx les Chartreux, Vert Le Grand, Vert le Petit et Saint Yon.
  - Qui exploitera sous forme sociétaire, après reprise 363 ha 63 a et 154 ha 11 a sous forme individuelle
  - Qu'il emploie 4 salariés, correspondant à 103 ha 46 a par unité de travail annuel, surface en deçà du seuil de concentration excessive
- Que sa demande d'agrandissement a pour but de regrouper ses îlots cultivés à proximité des parcelles B310 et B315 situées à la Norville
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**La SARL LES COCHETS**, gérée par M. LEBLANC Patrick demeurant à Brétigny sur Orge – Ferme des Cochets - 91220 est **autorisée** à exploiter les parcelles B310 et B315 situées à la Norville soit une surface de **1 ha 43 a 93 ca** située à LA NORVILLE.

## Article 2

Compte tenu de son rang de priorité, monsieur **GUILLEMARD Michel** est également autorisé à exploiter les parcelles B310 et 315 situées à la Norville, soit une surface de **1 ha 43a 93ca**.

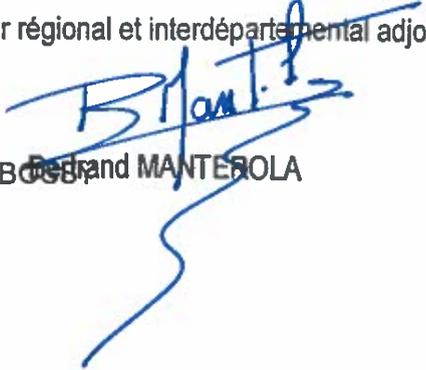
## Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de La Norville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le **30 JAN. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Anne BOUQUIN Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-01-30-002

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL DE L'EVANGILE à ITTEVILLE-  
91760 au titre du contrôle des structures et en application  
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DE L'EVANGILE  
à ITTEVILLE- 91760  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter ,°17-39 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne en date du 20/10/2017 par M. DESFORGES Thierry, gérant de l'EARL DE L'EVANGILE, dont le siège social se situe au 36 rue Jean Jaurès – 91760 ITTEVILLE

Vu l'information portée à la connaissance des des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne en date du 30/11/2017.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter des dates de publication soit le 18/10/2017 pour la reprise de terres exploitées à Mme DURAND Rose Noëlle et le 20/10/2017 pour la reprise des terres exploitées par M. DELMOTTE Daniel
- La situation de Monsieur DESFORGES Thierry ans, marié, 2 enfants :
  - qui dispose de la capacité professionnelle agricole
  - qui s'est installé avec la dotation des jeunes agriculteurs en 2016
  - qui exploite 179 ha 26 a de terres, en grandes cultures, situées sur les communes de Bouray sur Juine, Cerny, Itteville
  - qui souhaite reprendre 73 ha 52 a 69 ca de terres soit :
    - 18 ha 63 a 93 ca de terres situées sur les communes de Saint Vrain, Marolles en Hurepoix, Itteville, exploitées par Mme DURAND Rose-Noëlle dont le siège social se situe 8 Route de Marolles – 91290 LA NORVILLE
    - 54 ha 88 a 76 ca de terres situées sur les communes de Saint Vrain et Vert le Grand, exploitées par M. DELMOTTE Daniel dont le siège social se situe 14 rue des Petits Douzains - 91810 VERT LE GRAND .
  - qui exploitera 252 ha 78 a 69 ca après reprise
- Que sa demande d'agrandissement a pour but de conforter la surface exploitée pour l'installation de son fils actuellement en formation agricole par alternance
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL DE L'EVANGILE, gérée par M. DESFORGES Thierry** ayant son siège social au 36 rue Jean Jaurès 91760 ITTEVILLE, est autorisée à exploiter 73 ha 52 a 69 ca de terres situées sur les communes de Saint Vrain, Marolles en Hurepoix, Itteville et Vert le Grand (voir en annexe la liste des parcelles)

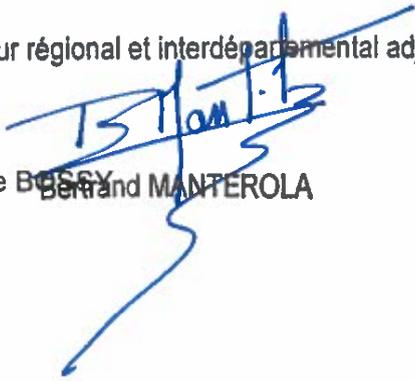
## Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, , le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires de Saint Vrain, Marolles en Hurepoix, Itteville et Vert le Grand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 30 JAN. 2018

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Anne BOSSY  
Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que l'EARL DE L'EVANGILE (91760 – ITTEVILLE) est autorisée à exploiter

1) Reprise M. DELMOTTE Daniel

Communes	Références cadastrales	surface (en ha)	Propriétaires
Saint Vrain	ZE35	9,4260	M. Mme LETIEN
Saint Vrain	ZD12	3,9277	M. DELMOTTE
Vert le Grand	W693	0,7116	M. DELMOTTE
Vert le Grand	W775	1,0856	M. DELMOTTE
Vert le Grand	Z0122	0,9442	M. DELMOTTE
Vert le Grand	V0073	0,4490	M. DELMOTTE
Saint Vrain	ZD13-ZD14-AD172	9,9714	DE ROCHECHOUART-MORTE
Vert le Grand	V102	1,0025	PERREAU Michel
Vert le Grand	X400	1,8026	PERREAU Michel
Vert le Grand	V019	12,3070	GFA DE VERT LE GRAND
Vert le Grand	V0156	4,3710	GFA DE VERT LE GRAND
Vert le Grand	V0486	0,8652	GFA DE VERT LE GRAND
Vert le Grand	W0490	0,5060	GFA DE VERT LE GRAND
Vert le Grand	X0062	3,3585	GFA DE VERT LE GRAND
Vert le Grand	X0220	3,1112	GFA DE VERT LE GRAND
Vert le Grand	Z0124	1,0481	GFA DE VERT LE GRAND

2) Reprise Mme DURAND Rose-Noëlle

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
Marolles en Hurepoix	D254- D257-D111-D387	13,7328	M. DURAND Denys
Leudeville	Y69 – Y71	4,5565	M. DURAND Denys
Saint Vrain	A883	0,3500	M.HAUQUELIN Didier

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-01-30-001

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Mme CHARON Gabrielle à ETAMPES -  
91150 au titre du contrôle des structures et en application  
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Mme CHARON Gabrielle  
à ETAMPES - 91150  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°17-37 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne, en date du 10/10/2017 par Mme CHARON Gabrielle, souhaitant reprendre l'exploitation familiale dont le siège social se situe à la Ferme de Champdoux – 91150 ETAMPES.

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 30/11/2017.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 19/10/2017
- La situation de Mme CHARON Gabrielle, 27 ans
  - qui dispose de la capacité professionnelle agricole
  - qui souhaite exploiter à titre individuel, 122 ha 52 a 16 ca de terres, en grandes cultures, situées sur les communes de Etampes, Saint-Hilaire, Boutervilliers, Boissy le Sec, exploitées par Mme CHARON Marie-Françoise dont le siège social se situe à Ferme de Champdoux – 91150 ETAMPES
  - qui s'installe sans la dotation jeune agricultrice
  - qui conserverait occasionnellement une activité secondaire
- Que Mme CHARON Gabrielle souhaite devenir gérante de l'EARL DE LA ROUANNIERE dont le siège social se situe à 28160 MOTTEREAU, en remplacement de Mme CHARON Marie-Françoise et qu'une demande d'autorisation d'exploiter, pour une surface de 108 ha 39 a 17 ca de terre, en grandes cultures, situées sur les communes de Brou, Yèvres et Montereau, a été déposée auprès de la Direction départementale des Territoires de l'Eure-et-Loir
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 e) au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, installation, à titre principal, sur une exploitation viable, d'une agricultrice répondant aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la Pêche maritime, lui permettant d'atteindre un revenu compris entre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Mme CHARON Gabrielle**, dont le siège social se situera à Ferme de Champdoux – 91150 ETAMPES. est autorisée à exploiter 122 ha 52 a 16 ca de terres, en grandes cultures, situées sur les communes de Etampes, Saint-Hilaire, Boutervilliers, Boissy le Sec (voir liste des parcelles en annexe).

## Article 2

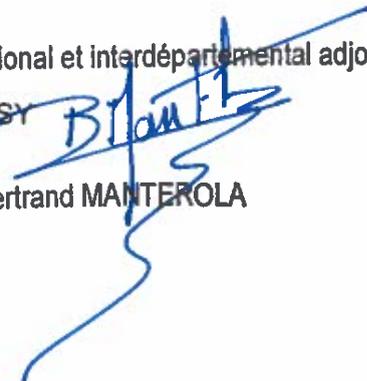
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de Etampes, Saint-Hilaire, Boutervilliers et Boissy le Sec, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **30 JAN. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

  
Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que Mme CHARON Gabrielle (91150 ETAMPES), est autorisée à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
Saint- Hilaire	ZA 0013	1,1116	Charon MF
Etampes	ZC 001 / 002	2,8400	Perrot Caroline
Boissy-le-sec / Etampes	ZA001, ZD 001	15,7800	Perrot Caroline
Boutervilliers / Etampes	ZF 10/11/12/13 et ZA 001	20,0000	Perrot Caroline
Etampes	ZA 0013	20,7500	Perrot Caroline
ST-Hilaire / Etampes	ZB 001/0045 et ZA 001	12,0100	Perrot Caroline
Etampes	ZA 0013	9,0300	Perrot Caroline
ST-Hilaire / Etampes	ZB 001 / 0045 et ZA 001/006	14,9400	Perrot Caroline
ST-Hilaire / Etampes	ZA 017 et ZA 006	10,3000	Perrot Caroline
Etampes	ZA 001 ZA 006	15,7600	Perrot Caroline

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-01-30-003

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles au GAEC DES GAUDRONS à PUISELET LE  
MARAIS 91150 au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
au GAEC DES GAUDRONS  
à PUISELET LE MARAIS 91150  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-40 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne, en date du 18/10/2017 par M. DEMOLLIÈRE Patrice et M. DEMOLLIÈRE Joël, gérants du GAEC DES GAUDRONS, dont le siège social se situe à 36 rue de la Grande Vallée, PUISELET LE MARAIS 91150 et par M. DEMOLLIÈRE Baptiste, salarié agricole, souhaitant s'installer au sein du GAEC DES GAUDRONS

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne en date du 30/11/2017.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 17/11/2017
- La situation de Monsieur DEMOLLIERE Baptiste, 32 ans, célibataire
  - qui dispose de la capacité professionnelle agricole
  - qui s'installe avec la dotation jeune agriculteur, en tant qu'associé exploitant au sein du GAEC DES GAUDRONS
  - qu'il souhaite reprendre, par bail, la totalité des surfaces soit 83 ha 72 a 20 ca de terres, en grandes cultures, situées sur les communes de Bouville, Puisselet le Marais et Valpuseaux, exploitées par M. NOLLEAU Joël, dont le siège social se situe Ferme de la Ventue – Route de Mézières – PUISELET LE MARAIS 91150.
- Que le GAEC DES GAUDRONS, géré par M. DEMOLLIERE Patrice, 55 ans et M. DEMOLLIERE Joël, 57 ans, exploite en grandes cultures, actuellement 284 ha 24 a 51 ca sur les communes de Chalo Saint Mars, Puisselet le Marais, Etampes, Saint Hilaire, Valpuseaux et Courdimanche sur Essonne. Le GAEC exploite également un atelier de volailles et vend une partie de sa production en vente directe
- Que le GAEC DES GAUDRONS exploitera 367 ha 96 a 71 ca après reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée et d'installer un jeune agriculteur
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Le GAEC DES GAUDRONS** dont le siège social est situé à PUISELET LE MARAIS – 91150, géré par M. DEMOLLIERE Patrice et M. DEMOLLIERE Joël est **autorisé à associer M. DEMOLLIERE Baptiste au sein du GAEC familial** et à **reprendre les parcelles de terres situées sur les communes de Bouville, Puisselet le Marais et Valpuseaux, soit une surface de 83 ha 72 a 20 ca** (voir en annexe la liste des parcelles) et à **exploiter un fonds de 367 ha 96 a 71 ca**.

**Article 2**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires de Bouville, Puiset le Marais et Valpuseaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

**30 JAN. 2018**

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,



Anne BOSSI  
Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que le GAEC DES GAUDRONS (M. DEMOLLIERE Patrice, M. DEMOLLIERE Joël et M. DEMOLLIERE Baptiste) (91150 PUISELET LE MARAIS) est autorisé à exploiter

COMMUNES	Références cadastrales	SAU en ha	Nom des propriétaires
Bouville	J320	0,3530	Joël NOLLEAU
Puisselet le Marais	ZB25	2,9750	Joël NOLLEAU
	ZB26	0,5410	Joël NOLLEAU
	ZB28	1,5040	Joël NOLLEAU
	ZC12	1,2484	Joël NOLLEAU
	ZC19	2,0500	Joël NOLLEAU
	ZC24	1,0620	Joël NOLLEAU
	ZC32	1,1180	Joël NOLLEAU
	ZC33	0,8960	Joël NOLLEAU
	ZC51	0,6562	Joël NOLLEAU
	ZD7	4,1860	Joël NOLLEAU
	ZD8	2,5630	Joël NOLLEAU
	ZD37	1,9230	Joël NOLLEAU
	ZD41	0,8940	Joël NOLLEAU
	ZD42	0,2600	Joël NOLLEAU
	ZD45	1,4330	Joël NOLLEAU
	ZD46	1,0460	Joël NOLLEAU
	ZD49	0,4620	Joël NOLLEAU
	ZD50	0,2940	Joël NOLLEAU
	ZD51	0,9600	Joël NOLLEAU
	ZD73	0,2965	Joël NOLLEAU
	ZE3	0,8140	Joël NOLLEAU
	ZE4	0,8990	Joël NOLLEAU
	ZE20	0,6530	Joël NOLLEAU
	ZH16	0,1840	Joël NOLLEAU
	ZH20	0,6380	Joël NOLLEAU
	ZH22	1,5780	Joël NOLLEAU
	ZH23	1,1490	Joël NOLLEAU
	ZH43	0,9400	Joël NOLLEAU
	ZH44	0,4290	Joël NOLLEAU
	ZH61	1,1240	Joël NOLLEAU
	ZH62	2,1560	Joël NOLLEAU
	ZI1	0,6980	Joël NOLLEAU
	ZI3	1,4600	Joël NOLLEAU
	ZI13	2,8480	Joël NOLLEAU
	ZI16	1,1300	Joël NOLLEAU
	ZI26	0,4696	Joël NOLLEAU
Valpuseaux	ZP5	1,6420	Joël NOLLEAU
Puisselet le Marais	ZD36	3,6220	Joël NOLLEAU
Puisselet le Marais	ZH57	0,5400	Indivision NOLLEAU
	ZI11	3,6460	
	ZI12	0,3680	

Puisselet le Marais	ZC20	0,3120	Etienne BABAULT – Raymonde NOLLEAU
	ZC25	2,2240	
	ZD6	1,0570	
	ZH21	1,6020	
	ZI18	0,5215	
Valpuiscaux	ZP6	0,4640	Etienne BABAULT – Raymonde NOLLEAU
Puisselet le Marais	ZH18	0,9640	Indivision LESSIEUR CLOUZEAU
Puisselet le Marais	ZB27	1,3640	Roger NOLLEAU
	ZC23	1,3300	
	ZD40	0,8340	
	ZD44	0,8840	
	ZI4	1,3210	
	ZI5	1,1050	
Puisselet le Marais	ZC12 ZD36	0,3300 0,3900	Indivision successorale NOLLEAU Gaston représentée par Joël NOLLEAU
Puisselet le Marais	C209	0,4688	Raymond PETIT – Odette DEMOLLIERE
	ZH32	0,9950	
Puisselet le Marais	ZC21	1,0630	Pierre DEMOLLIERE
	ZC22	0,7040	
	ZC48	2,1560	
	ZH40	0,4570	
Puisselet le Marais	ZD59	3,7628	Indivision RIVIERE Jacques et Claudine
	ZI36	0,4204	
Puisselet le Marais	ZD29	0,5340	Gérard CLOUZEAU
	ZH17	0,9100	
Puisselet le Marais	ZI14	0,3930	Indivision Louis BAZIN représentée par Joël NOLLEAU
Puisselet le Marais	ZH31	0,3930	Mme BARDILLON
Puisselet le Marais	ZC13	0,6014	Mme DARBLAY
	ZI2	1,0780	
Bouville	J319	0,8000	Etat service des Domaines
Puisselet le Marais	ZH19	0,2010	Marcel BAY
Puisselet le Marais	ZD43	0,2000	Serge FOGLIO BONDA
Puisselet le Marais	ZI15	0,2000	Micheline MORIGOT